



Conseil de sécurité

Distr. générale
28 juin 2018
Français
Original : anglais

Application du paragraphe 6 de la résolution 1956 (2010)

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application du paragraphe 6 de la résolution 1956 (2010) du Conseil de sécurité, dans lequel celui-ci m'a prié de lui présenter tous les six mois, à compter du 1^{er} janvier 2012, des rapports écrits sur le Fonds d'indemnisation des Nations Unies évaluant le respect continu des dispositions du paragraphe 21 de la résolution 1483 (2003), selon lesquelles l'Iraq est tenu de verser 5 % du produit de ses ventes à l'exportation de pétrole, de produits pétroliers et de gaz naturel au Fonds. Ce quatorzième rapport rend compte de l'évolution de la situation depuis la publication de mon treizième rapport (S/2017/1095) le 27 décembre 2017.

II. Évolution de la situation

2. Comme indiqué précédemment, le Conseil d'administration de la Commission d'indemnisation des Nations Unies a adopté, en novembre 2017, la décision 276 (2017), qui prévoit la reprise des versements du produit des ventes de pétrole au Fonds en 2018, à hauteur de 0,5 % en 2018, de 1,5 % en 2019, puis de 3 % en 2020, jusqu'au règlement intégral des sommes dues.

3. Conformément à cette décision, les versements ont repris en janvier 2018, le Koweït recevant, le 20 avril, son premier remboursement trimestriel depuis octobre 2014. En tenant compte de ce versement de 90 millions de dollars, la Commission d'indemnisation a versé, à ce jour, un montant total de 47,9 milliards de dollars, et il reste quelque 4,5 milliards de dollars à régler au titre de la dernière réclamation.

4. Le Conseil d'administration a tenu sa quatre-vingt-quatrième session le 25 avril 2018. À la séance plénière d'ouverture, la délégation iraquienne a réaffirmé que son Gouvernement était résolu à s'acquitter des obligations que lui faisaient les résolutions du Conseil de sécurité sur la question. Le Conseil s'est félicité de la reprise des versements et en a remercié le Gouvernement iraquien. Il a également salué la coopération établie entre les Gouvernements iraquien et koweïtien s'agissant du versement du montant restant dû.

5. Pour terminer, je reprends à mon compte les propos du Conseil d'administration en notant avec satisfaction l'engagement pris par le Gouvernement iraquien de s'acquitter de son obligation d'indemnisation ; je me félicite également de la reprise des versements au Fonds d'indemnisation et des paiements en règlement de la dernière réclamation présentée.

